

## PROCESSUS PAR ÉTAPE POUR LES SOIGNANTS PRIMAIRES ÉVENTUELS

### 1 Déterminez votre admissibilité

Pouvez-vous répondre « oui » à chacune des questions suivantes?

- Remplissez-vous une déclaration de revenus du Manitoba (c.-à-d. êtes-vous résident du Manitoba au 31 décembre de l'exercice)? Les soignants primaires qui reçoivent l'aide sociale sont admissibles au crédit. Ce crédit n'est pas considéré comme un revenu dans le calcul de l'aide sociale du soignant primaire.
- Fournissez-vous, ou êtes-vous sur le point de fournir, de manière bénévole (sans rémunération) des soins à long terme à une personne qui nécessite des soins à domicile de niveau 2 ou qui nécessite les soins énoncés dans la formule d'*Équivalence des niveaux de soins*? (Vous n'avez pas à avoir de lien de parenté ou à vivre avec la personne qui reçoit les soins.)
- Est-ce que la personne à qui vous fournissez des soins vit dans un domicile privé (pas dans un établissement comme un hôpital ou un foyer de soins personnels) situé dans un office régional de la santé au Manitoba? Si la personne à qui vous fournissez des soins ne vit pas dans une région qui relève officiellement d'un office régional de la santé, vous n'êtes pas admissible au crédit d'impôt.
- Cette personne est-elle prête à vous désigner comme seul soignant primaire aux fins du crédit? Un seul soignant du bénéficiaire de soins peut réclamer le crédit d'impôt.

### 2 Obtenez une formule de demande

Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions ci-dessus, vous pouvez imprimer la formule sur le site [manitoba.ca/finance/tao/index.fr.html](http://manitoba.ca/finance/tao/index.fr.html), vous procurer la formule auprès du bureau local de votre office régional de la santé (ORS) ou communiquer avec Santé Manitoba (à Winnipeg : 204 788-6646). Si le bénéficiaire des soins est inscrit auprès des Services aux enfants handicapés ou des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées (programmes du ministère des Familles), vous devriez obtenir les formules auprès du ministère des Services à la famille.

### 3 Remplissez et envoyez les documents appropriés

Demandez à la personne à laquelle vous fournissez des soins de remplir la partie A du formulaire de demande. Si elle n'en est pas capable, une troisième personne, qui doit être au courant de votre rôle et des besoins de la personne nécessitant les soins, devra remplir les parties A et B.

**Participants au Programme de services aux familles** – Si la personne participe actuellement à l'un des programmes du ministère des Familles mentionnés à l'étape 2, veuillez envoyer la demande remplie au ministère des Familles.

**Clients de soins à domicile** – Si la personne reçoit actuellement des soins à domicile de son office régional de la santé, veuillez envoyer la demande remplie à l'office régional de la santé. Voir au verso la liste des noms et adresses postales des offices régionaux de la santé.

**Autres** – si vous n'êtes ni un participant au Programme de services aux familles ni un client de soins à domicile, comme mentionné ci-dessus, apportez la formule d'*Équivalence des niveaux de soins* au fournisseur de soins de santé qui traite généralement le bénéficiaire de soins et demandez-lui de la remplir. Envoyez les formules de demande remplies avec la formule d'*Équivalence des niveaux de soins* à l'office régional de la santé de la région du bénéficiaire de soins. Voir au verso la liste des noms et adresses postales des offices régionaux de la santé.

### 4 Attendez que la demande soit approuvée

Une fois votre demande approuvée, vous recevrez une copie de la demande approuvée, une lettre d'approbation et un registre du soignant primaire. Commencez à mettre votre registre à jour, en vous assurant d'inscrire chaque période où vous n'avez pas fourni de soins, par exemple des vacances ou une période où la personne nécessitant les soins était à l'hôpital ou recevait des soins de relève. Vous n'êtes pas admissible à ce crédit d'impôt pendant les interruptions de soins de plus de 14 jours. Si votre demande est rejetée, la demande originale et une lettre d'inadmissibilité vous seront envoyées.

## Crédit d'impôt pour soignant primaire

### 5 Réclamez votre crédit d'impôt

- Le montant de votre crédit d'impôt est calculé au prorata du montant de 1 400 \$ en fonction de la partie de l'année au cours de laquelle les soins ont été fournis, après la soustraction de la période d'admissibilité de 90 jours consécutifs et des interruptions de plus de 14 jours. Si votre période d'admissibilité de 90 jours se termine au cours de l'exercice actuel, faites votre demande pour la période admissible restante dans l'année actuelle. Faites votre demande de crédit sur la formule MB479 Crédits du Manitoba lorsque vous remplissez votre déclaration de revenus des particuliers, généralement au printemps.
- Vous devez conserver la formule approuvée du registre à jour de façon continue, et garder la copie de votre formule de demande du crédit d'impôt pour soignant primaire qui a été approuvée par l'office régional de la santé. N'envoyez pas ces documents avec votre déclaration de revenus, mais soyez prêt à les présenter si l'Agence du revenu du Canada vous les demande afin de corroborer votre demande.
- Vous pouvez faire une demande de crédit pour chaque année au cours de laquelle vous fournissez continuellement des soins sans avoir à répéter la période d'admissibilité. Vous n'avez pas à refaire une demande à moins qu'on vous demande de mettre vos documents à jour. Si le soignant désigné change, le nouveau soignant doit fournir des soins continus pendant la période d'admissibilité de 90 jours avant de pouvoir réclamer le crédit. Si votre rôle de soignant primaire change, ou si l'admissibilité du bénéficiaire des soins change, vous devez en aviser Santé Manitoba.

## Coordonnées des Offices régionaux de la santé et du ministère des Familles

Pour obtenir une liste plus détaillée, communiquez avec votre office régional de la santé, visitez les sites Web des offices ou consultez l'annuaire téléphonique.

<p><b>ORS d'Entre-les-Lacs et de l'Est</b> 237, avenue Manitoba, 1<sup>e</sup> étage Selkirk (Manitoba) R1A 0Y4</p> <p>Téléphone : 204 785-7537 Site Web : <a href="http://www.ierha.ca">www.ierha.ca</a></p>	<p><b>Southern Health–Santé Sud</b> 365, avenue Reimer Steinbach (Manitoba) R5G 0R9</p> <p>Tél. : 204 346-6123 Sans frais : 1 800 742-6509 Site Web : <a href="http://www.southernhealth.ca/?lang=fr&amp;">www.southernhealth.ca/?lang=fr&amp;</a></p>
<p><b>Région sanitaire du Nord</b> 867, promenade Thompson Sud Thompson (Manitoba) R8N 1Z4 Tél. : 204 778-1493</p> <p>84, rue Church Flin Flon (Manitoba) R8A 1L8 Tél. : 204 687-1300 Site Web : <a href="http://www.nrha.ca">www.nrha.ca</a> (en anglais seulement)</p>	<p><b>ORS de Winnipeg</b> 496, rue Hargrave Winnipeg (Manitoba) R3A 0X7</p> <p>Tél. : 204 788-8330 Sites Web : <a href="http://www.wrha.mb.ca/index-f.php">www.wrha.mb.ca/index-f.php</a> <a href="http://www.churchillhealthcentre.com">www.churchillhealthcentre.com</a> (en anglais seulement)</p>
<p><b>Santé de Prairie Mountain</b> 192, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, C. P. 579 Souris (Manitoba) R0K 2C0 Tél. : 204 483-5000 Sans frais : 1 888 682-2253 Sites Web : <a href="http://www.prairiemountainhealth.ca">www.prairiemountainhealth.ca</a> (en anglais seulement) <a href="http://www.pmh-mb.ca">www.pmh-mb.ca</a> (en anglais seulement)</p>	<p>Ministère des Familles C. P. 3000 Killarney (Manitoba) R0K 1G0</p> <p>Tél. : 204 523-5230 Sans frais : 1 800 563-8793, Site Web : <a href="http://www.gov.mb.ca/fs/index.fr.html">www.gov.mb.ca/fs/index.fr.html</a>.</p>